

**Ministère du Travail,
de l'Emploi
et de la Solidarité
sociale**

Québec 

Direction de l'évaluation

**ÉVALUATION EN VERTU DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE 2014-2018
CONCERNANT LES INTERVENTIONS DES SERVICES PUBLICS D'EMPLOI OFFERTES AUX
PERSONNES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES SERVICES CORRECTIONNELS DU MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PROJET *SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ INTENSIF***

Rapport d'évaluation

Décembre 2017

Analyse et rédaction

Louise East

Collecte de données

Louise East

Rédaction des comptes rendus

Louise East

Traitement de texte et mise en page

Julie Dubreuil

Comité d'évaluation

Louise East, Direction de l'évaluation, Secteur de la solidarité sociale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Gino Reeves, Direction des politiques d'emploi et des stratégies, Emploi-Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Danièle Desmeules, Direction des programmes, Direction des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec

ISBN : 978-2-550-86298-7

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020.

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette étude a été rendue possible grâce à la collaboration de plusieurs personnes à qui nous souhaitons adresser nos remerciements. Nous tenons à remercier les personnes du Centre de placement spécialisé du Portage et de l'Établissement de détention de Hull pour leur précieuse contribution et pour leur disponibilité à répondre à nos questions. Nos remerciements s'adressent également aux intervenantes et intervenants des divers organismes, ainsi qu'aux participants que nous avons interviewés.

SOMMAIRE

En 2001, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Sécurité publique signaient une entente d'une période de trois ans en vue d'intervenir sur le plan du développement de l'employabilité des personnes judiciarisées qui sont sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique. L'entente 2014-2018 prévoit la réalisation d'une évaluation des activités et programmes qui ont été développés dans le cadre de celle-ci. Or, peu de nouvelles activités ont été développées dans cette entente depuis sa signature à l'été 2015. Toutefois, un bon nombre de celles qui ont été réalisées au cours des ententes précédentes se sont poursuivies dans la présente entente. C'est le cas notamment du projet *Services d'accompagnement personnalisé intensif*, qui a été mis en œuvre à l'Établissement de détention de Hull en 2008. En avril 2016, le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte a recommandé, dans un avis présenté à la Commission des partenaires du marché du travail, que ce projet soit étendu à l'ensemble des établissements de détention du Québec. Disposant de peu d'informations sur le projet, Emploi-Québec souhaite qu'une évaluation de celui-ci soit réalisée.

Cette étude a pour objectifs l'analyse du fonctionnement du projet afin de faire ressortir les conditions favorables et défavorables à l'atteinte des résultats et la mesure des résultats obtenus par rapport aux objectifs du projet et les autres effets possibles. Les informations nécessaires à cette étude ont été obtenues par le biais d'entrevues téléphoniques réalisées entre le 11 juillet et le 25 septembre 2017 auprès d'informateurs clés.

L'évaluation de ce projet mène à la conclusion que la prise en charge rapide en détention comme à la sortie de détention des participants leur permet d'atténuer les obstacles auxquels ils font face et favorise la continuité, en communauté, des démarches d'employabilité qu'ils ont amorcées en détention; l'accompagnement personnalisé offert aux participants, l'établissement d'un lien de confiance entre le participant et l'agent de liaison communautaire et l'acquisition d'une meilleure connaissance et de l'utilisation des ressources du milieu par les participants font partie des composantes de l'intervention et des processus qui semblent constituer des conditions favorables, voire essentielles, à l'obtention des effets observés dans cette étude. Même si l'intervention réalisée par la conseillère en main-d'œuvre en détention et par la conseillère en emploi du Centre de placement spécialisé du Portage fait partie des facteurs de succès du projet, la présence d'un agent de liaison communautaire est considérée par plusieurs comme la principale valeur ajoutée du projet. Par ailleurs, les résultats obtenus dans ce projet en termes d'intégration en emploi des participants et l'accompagnement personnalisé qui leur est offert peuvent contribuer d'une certaine façon à faire diminuer le taux de récidive.

Les propos recueillis auprès des participants indiquent que leur participation au projet leur a permis de se bâtir un projet de réinsertion sociale et d'entrevoir la possibilité d'une perspective professionnelle à plus ou moins long terme.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
CHAPITRE I - DESCRIPTION DU PROJET <i>SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ INTENSIF</i>	7
1.1. La raison d'être du programme	7
1.2. Les dimensions sur lesquelles on agit (cibles).....	8
1.3. Les objectifs du programme	9
1.4. La clientèle visée par le projet	9
1.5. La nature de l'intervention	9
CHAPITRE II - LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ET LA MÉTHODOLOGIE	11
2.1. Les objectifs de l'évaluation	11
2.2. La méthodologie.....	11
CHAPITRE III - LE POINT DE VUE DES INTERLOCUTEURS CLÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION DE HULL, DU CPSP, DU CLE DE GATINEAU ET DE QUELQUES ORGANISMES DU MILIEU	12
3.1. La gestion du projet	12
3.2. Le recrutement et la référence des participants	13
3.3. Les caractéristiques des participants	16
3.4. L'intervention réalisée à l'établissement de détention	16
3.5. Le service d'accompagnement à la sortie de l'établissement de détention.....	17
3.6. Le suivi	21
3.7. Les abandons	22
3.8. Les organismes du milieu	22
3.9. Les effets du projet	22
3.10. La valeur ajoutée du projet.....	24
3.11. Les points forts du projet.....	24
3.12. Les points faibles du projet.....	25
3.13. Les améliorations à apporter au projet	25
CHAPITRE IV - LE POINT DE VUE DE QUELQUES PARTICIPANTS.....	26
4.1. Le recrutement	26
4.2. L'intervention	26
4.3. Les effets du projet	28
4.4. La satisfaction par rapport au projet	29
CHAPITRE V - CONCLUSION	30
ANNEXE I – LISTE DES ORGANISMES	31

INTRODUCTION

En 2001, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) signaient une entente d'une période de trois ans en vue d'intervenir sur le plan du développement de l'employabilité des personnes judiciarisées qui sont sous la responsabilité du MSP. Cette entente, intitulée *Entente concernant les interventions des services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec*, a été mise à jour en 2004, puis renouvelée en 2004-2007, 2007-2011, 2011-2014 et 2014-2018.

L'entente 2014-2018 prévoit la réalisation d'une évaluation des activités et programmes qui ont été développés dans le cadre de celle-ci. Or, peu de nouvelles activités ont été développées depuis la signature de cette entente à l'été 2015. Toutefois, un bon nombre des activités qui ont été développées dans les ententes précédentes se sont poursuivies dans la présente entente. C'est le cas notamment du projet *Services d'accompagnement personnalisé intensif* qui a été mis en œuvre à l'Établissement de détention de Hull en 2008. Parmi les recommandations du Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte (CCCJA) dans un avis¹ présenté à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), il est proposé que ce projet soit étendu à l'ensemble des établissements de détention du Québec. Disposant de peu d'informations sur le projet, Emploi-Québec (E-Q) souhaite qu'une évaluation de celui-ci soit réalisée. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que l'évaluation prévue dans l'entente 2014-2018 porterait sur ce projet.

Le présent document expose les résultats de cette évaluation, réalisée selon une approche qualitative.

Ce rapport comprend cinq chapitres. Le premier décrit le projet et les objectifs poursuivis par celui-ci. Le deuxième chapitre porte sur les objectifs de l'évaluation et sur la méthodologie utilisée. Les résultats obtenus à la suite de l'analyse des informations recueillies auprès de personnes clés de l'Établissement de détention de Hull, de l'organisme Centre de placement spécialisé du Portage (CPSP), du Centre local d'emploi (CLE) de Gatineau et de divers partenaires sont présentés au chapitre trois. Le quatrième chapitre expose les points de vue provenant des entrevues réalisées auprès de quelques participants. Enfin, le chapitre cinq relate les principales conclusions de cette évaluation.

1. Entente interministérielle relative à la prestation de services de main-d'œuvre et d'emploi à la clientèle contrevenante adulte sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels, conclue entre le MTESS et le MSP de 2001 à nos jours : historique, gains, défis et recommandations. Avis présenté par le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte à la Commission des partenaires du marché du travail, avril 2016. Ce document est disponible sur le site Web du CCCJA : <http://www.cccja.org/actualites/avis-du-cccja/>

CHAPITRE I - DESCRIPTION DU PROJET *SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ INTENSIF*

1.1. La raison d'être du programme

L'entente conclue entre le MTESS et le MSP en 2001, renouvelée depuis à chaque échéance de trois ans, témoigne de la préoccupation des deux ministères de bonifier les interventions auprès des personnes contrevenantes éloignées du marché du travail. Les interventions en matière d'employabilité visent à les outiller adéquatement pour faciliter une insertion sociale et professionnelle réussie et tenter de diminuer le taux de récidive.

Par l'intermédiaire d'E-Q, le MTESS s'est engagé, dans le cadre de cette entente, « à répondre aux besoins des personnes en détention ou suivies dans la communauté, dans toutes les régions du Québec, en ce qui concerne le développement de l'employabilité, l'intégration au marché du travail et le maintien en emploi »².

Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit l'axe I, qui concerne l'offre de services d'employabilité, d'accompagnement et de suivi auprès de la clientèle judiciarisée et l'axe II, qui touche la circulation de l'information entre les différents partenaires.

L'axe I prévoit qu'E-Q, en collaboration avec les organismes en employabilité, s'engage non seulement à offrir des services d'employabilité à la clientèle judiciarisée, tant en détention qu'en communauté, mais également à poursuivre leurs interventions en matière d'accompagnement et de suivi de cette clientèle.

« La comptabilisation des statistiques par le CCCJA démontre que les organismes répondent efficacement au besoin des clients desservis. Il existe tout de même un bassin de personnes ayant reçu des services d'employabilité en détention qui, à leur libération, n'est pas rejoint (2006-2007 : 27,5 %, 2007-2008 : 29,5 %, 2008-2009 : 27,2 % et 2009-2010 : 29,9 %). »³

Malgré les efforts déployés par les organismes pour faire baisser ce nombre, ceux-ci estiment qu'il manque une étape entre la détention et la libération des personnes pour leur permettre de les rejoindre.

C'est ainsi qu'en 2008, le Centre de placement spécialisé du Portage (CPSP)⁴ de Gatineau a mis à l'essai un projet expérimental d'une durée de deux ans qui visait la mise en place d'un agent de liaison communautaire à l'Établissement de détention de Hull. Le rôle de cet agent consistait à accompagner les détenus dans la planification de leur sortie afin d'atténuer les obstacles et de favoriser la continuité, en communauté, de leurs démarches d'employabilité amorcées dans l'établissement de détention. À la suite de cette expérimentation, on constate une baisse marquée du taux de détenus inscrits aux services d'employabilité non retrouvés après leur

2. Entente concernant les interventions des services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, p. 3.

3. Projet : Service d'accompagnement personnalisé intensif. Projet présenté à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) dans le cadre de la phase III de l'entente interministérielle (MESS-MSP) sur les services publics d'emploi, Comité consultatif clientèle judiciarisée adulte (2010), p. 3.

4. Le CPSP a été créé en 1975 dans le but d'assurer une gamme de services spécialisés dans le développement de l'employabilité chez les personnes adultes ayant eu des démêlés avec la justice. Il vise à favoriser l'autonomie du client et l'intégration permanente au marché du travail régulier. http://www.cpsp.ca/fr_profil.asp

libération de l'Établissement de détention de Hull⁵, ainsi qu'une augmentation du taux de personnes libérées ayant eu recours aux services spécialisés en employabilité du CPSP⁶. Pour le CCCJA, ces résultats démontraient l'efficacité de la présence d'un agent de liaison communautaire en établissement de détention.

C'est pourquoi, en 2010, le CCCJA a proposé à la CPMT que ce projet soit implanté parmi les organismes membres du comité⁷ désirant avoir recours à cette nouvelle ressource. Cette proposition du CCCJA ne s'est toutefois pas concrétisée, en raison principalement du manque de budget pour permettre de l'implanter.

Du côté de Gatineau, le projet a été maintenu, son financement étant assumé entièrement par le CPSP jusqu'au 1^{er} juillet 2012.

À cette date, le CPSP, par le biais d'une entente avec le Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Hull, a permis que le projet se poursuive. La durée de l'entente était d'une année, avec la possibilité d'être renouvelée à deux reprises, soit jusqu'en 2015. La durée maximale du projet était donc de trois ans. Le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale a aussi accepté d'y contribuer financièrement afin d'en faciliter la poursuite et l'évaluation⁸.

Ce projet s'inscrivait dans le troisième volet de l'entente interministérielle 2011-2014 entre le MTESS et le MSP, qui portait sur la consolidation de l'offre de services sur le plan de l'emploi. Dans la présente entente, il s'intègre dans l'axe I et concerne plus spécifiquement l'intervention qui vise le développement, en collaboration avec les organismes en employabilité, d'un mécanisme de relais entre les différents intervenants et intervenantes qui offrent des services d'employabilité sur le territoire québécois, pour s'assurer, qu'à leur sortie, les personnes judiciairisées soient dirigées vers les organismes en employabilité les plus appropriés.

Dans un avis présenté à la CPMT en avril 2016, le CCCJA fait plusieurs recommandations susceptibles, selon lui, de permettre d'améliorer le partenariat et l'efficacité des interventions d'E-Q auprès de la clientèle judiciairisée, dont celle d'étendre le projet implanté à Gatineau à l'ensemble des établissements de détention du Québec. Disposant de peu d'informations sur le projet, E-Q souhaite qu'une évaluation de celui-ci soit réalisée.

1.2. Les dimensions sur lesquelles on agit (cibles)

Les dimensions sur lesquelles le projet veut agir sont les suivantes :

- la continuité des services d'employabilité et des démarches vers la réinsertion sociale amorcée par les personnes incarcérées à leur libération;
- la diminution des risques de récidive et de réincarcération.

5. Le taux de personnes non retracées à la suite de leur libération en 2006-2007 (année de référence pour le CPSP sans agent de liaison) était de 25 %, alors qu'il était de 6,3 % en 2009-2010. Projet : Service d'accompagnement personnalisé intensif. Projet présenté à la CPMT dans le cadre de la phase III de l'entente interministérielle (MESS-MSP) sur les services publics d'emploi, Comité consultatif clientèle judiciairisée adulte, 3 décembre 2010, p. 6

6. 19,2 % des personnes libérées en 2006-2007 avaient eu recours aux services du CPSP tandis qu'en 2009-2010, ce sont 54 % des personnes libérées qui utilisaient leurs services. Idem, p. 6.

7. Voir la liste des organismes à l'annexe 1.

8. À partir du 1^{er} juillet 2012, 66 % des dépenses annuelles du projet étaient assumées par les Fonds pour un montant de 30 000 \$. Chaque Fonds assumant le tiers du financement du projet, l'autre tiers étant payé par le CPSP, soit 15 000 \$.

1.3. Les objectifs du programme

Les principaux objectifs du projet consistent à :

- offrir un service d'accompagnement personnalisé intensif pour favoriser un lien rapide vers les services spécialisés en employabilité en communauté;
- atténuer les obstacles et les contraintes susceptibles de compromettre la continuité de la participation des personnes incarcérées en voie d'être libérées dans une démarche d'employabilité;
- faciliter la continuité de la réinsertion socioprofessionnelle des personnes judiciairisées et à augmenter la rapidité du processus;
- outiller les personnes incarcérées pour augmenter leur autonomie afin d'atténuer les obstacles lors de leur libération;
- collaborer avec les agents des CLE pour faciliter le traitement des dossiers des clients;
- valoriser le travail auprès de la clientèle judiciairisée;
- franchir l'étape de pré employabilité pour atteindre l'employabilité.

1.4. La clientèle visée par le projet

La clientèle visée dans le cadre du projet est celle des personnes incarcérées à l'Établissement de détention de Hull⁹, qui, à la suite de démarches d'employabilité amorcées avec le conseiller en main-d'œuvre (CMO) en détention, ont, comme priorité d'action lors de leur sortie de détention, l'insertion en emploi.

1.5. La nature de l'intervention

• Le recrutement de la clientèle

Le recrutement de la clientèle s'effectue uniquement en milieu carcéral. Plusieurs approches sont possibles. L'une d'elles consiste à convoquer les détenus qui ont entrepris des démarches d'employabilité à l'établissement de détention à une rencontre avec l'agent de liaison communautaire quelques semaines à un mois avant la date de leur libération¹⁰. Cette rencontre vise à leur offrir un service d'accompagnement. C'est lors de cette rencontre que la plus grande proportion de la clientèle est recrutée. Il arrive aussi que certains détenus manifestent le désir de rencontrer l'agent de liaison communautaire après l'avoir côtoyé lors d'activités (sportives, évènement de la Saint-Jean-Baptiste, période de Noël, etc.) à l'établissement de détention. Le recrutement peut également se faire par l'entremise de l'agent de service correctionnel (ASC) ou encore de l'agent de probation (conseillère ou conseiller en milieu carcéral (CMC)). Enfin, il arrive également qu'un détenu ayant obtenu des services de l'agent de liaison communautaire lui recommande un codétenu.

Mentionnons que l'agent de liaison communautaire travaille en étroite collaboration avec la CMO de l'Établissement de détention de Hull.

9. Ouvert en 1936, l'Établissement de détention de Hull dispose de 232 places. Gestionnaires, personnel administratif, agents des services correctionnels ou professionnels, c'est plus de 150 personnes qui y travaillent. La majorité des personnes qui y sont incarcérées purgent une sentence de moins de deux ans, mais environ 40 % sont en attente de leur procès. En 2016-2017, on y a dénombré plus de 3 000 admissions et plus de 2 900 libérations. Une même personne peut avoir été admise plus d'une fois. La durée moyenne des séjours est de 40 jours.

10. L'agent de liaison communautaire reçoit de l'établissement de détention une liste des personnes incarcérées avec leur date de libération.

- **L'intervention**

Les démarches de l'agent de liaison communautaire auprès des détenus visent à les accompagner dans la planification de leur sortie afin d'en atténuer les obstacles et de favoriser la continuité, en communauté, de la démarche d'employabilité qu'ils ont amorcée en détention.

L'agent de liaison communautaire fournit une aide concrète au détenu pour combler ses besoins en matière de logement, de ressources financières temporaires et de nourriture afin qu'à sa sortie de détention, il puisse se concentrer sur sa démarche d'employabilité. Cela se traduit par l'établissement de contacts effectué par l'agent de liaison communautaire avec différentes ressources de la région (logement, nourriture, etc.) susceptibles d'aider le détenu une fois libéré.

Concrètement, l'intervention débute par une rencontre à l'établissement de détention entre l'agent de liaison communautaire et la personne incarcérée. Cette rencontre vise à évaluer les besoins de celle-ci à sa libération. Une fois ces besoins déterminés, l'agent de liaison communautaire élabore un plan d'action pour guider, à sa libération, le détenu vers les organismes ou les institutions qui seront utiles à son projet de réinsertion dans la société, établi en collaboration avec le CMO de l'établissement de détention.

Le jour de sa libération, la personne incarcérée quitte l'établissement de détention en compagnie de l'agent de liaison communautaire. Ce dernier accompagne la personne libérée vers tous les services ayant été jugés nécessaires en fonction de son plan d'action. Ce peut être, par exemple :

- de l'accompagner à un organisme d'aide à la recherche d'emploi pour l'aider à l'ouverture de son dossier;
- de l'accompagner à son premier rendez-vous au bureau de probation;
- de l'accompagner au CLE pour faire une demande d'aide de derniers recours;
- de l'aider à chercher un organisme offrant du dépannage alimentaire;
- de l'aider à chercher un logement;
- de l'aider à s'inscrire à une formation, etc.

Cet accompagnement peut se dérouler sur une journée ou deux.

L'agent de liaison communautaire effectue ensuite, pendant trois mois, un suivi mensuel avec la personne libérée pour s'assurer que son processus de réinsertion socioprofessionnelle se déroule bien. Pendant cette période, la personne libérée peut joindre en tout temps l'agent de liaison communautaire sur son téléphone cellulaire, que ce soit pour obtenir de l'information concernant des organismes ou pour lui faire une demande d'accompagnement qu'elle juge utile à sa démarche d'employabilité.

La durée totale de l'intervention auprès du détenu, après sa libération, varie en fonction de ses besoins.

CHAPITRE II - LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ET LA MÉTHODOLOGIE

2.1. Les objectifs de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation consistent à :

- analyser le fonctionnement du projet afin de faire ressortir les conditions favorables et défavorables à l'atteinte des résultats;
- mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs du projet et les autres effets possibles.

2.2. La méthodologie

Des entrevues téléphoniques réalisées entre le 11 juillet et le 25 septembre 2017 avec des personnes clés de l'Établissement de détention de Hull, du CPSP, du CLE de Gatineau ainsi qu'auprès des intervenants d'organismes et de quelques participants ont permis de recueillir les informations nécessaires à cette étude.

Quatorze entrevues téléphoniques de type semi-structuré ont été menées, soit une avec l'agent de liaison communautaire de l'Établissement de détention de Hull, qui exerce ce rôle depuis peu de temps, une avec une personne l'ayant exercé pendant plusieurs années au même établissement, une avec la CMO de l'établissement, une auprès d'un chef d'unité et d'un CMC de l'établissement, une avec le directeur du CPSP, une avec une conseillère en emploi du CPSP, une avec un agent d'E-Q du CLE de Hull, trois entrevues auprès de personnes représentant des organismes du milieu et quatre autres auprès de participants.

Au total, 15 personnes¹¹ ont été interrogées dans le cadre de ces entrevues, d'une durée moyenne de 30 minutes. Un guide d'entrevue couvrant les différents aspects du fonctionnement et des effets du projet a été élaboré pour chaque catégorie d'acteurs à interviewer, et ce, en fonction des informations à recueillir.

11. Deux personnes ont été interrogées au cours d'une des entrevues, cela explique que le total des personnes interrogées (15) diffère du total (14) des entrevues réalisées.

CHAPITRE III - LE POINT DE VUE DES INTERLOCUTEURS CLÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION DE HULL, DU CPSP, DU CLE DE GATINEAU ET DE QUELQUES ORGANISMES DU MILIEU

3.1. La gestion du projet

C'est le directeur du CPSP qui effectue la gestion du projet dans son ensemble. Par contre, la gestion de la ressource en détention (agent de liaison communautaire) est assurée principalement par la CMO de l'établissement de détention, étant donné qu'elle travaille en étroite collaboration avec celle-ci et que le directeur du CPSP n'est pas souvent présent sur place.

Jusqu'à tout récemment, le projet était financé par le CPSP, le Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Hull et le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale, chacun assumant le tiers de son financement.

Le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale avait accepté de contribuer financièrement au projet pour trois ans, afin de donner le temps d'évaluer celui-ci. En 2016, il a consenti à prolonger sa contribution d'un an tout en stipulant que ce serait la dernière année. En juin 2017, le Fonds central a cessé de financer le projet.

Jugeant important de maintenir le projet, le Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Hull a décidé de couvrir la partie du financement du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale jusqu'à ce que le MTESS prenne une décision quant à la possibilité de s'impliquer financièrement dans celui-ci pour en assurer le maintien.

Ainsi, depuis juin 2017, le financement du projet est assumé au deux tiers par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Hull et au tiers par le CPSP.

- **Le taux de roulement des agents de liaison communautaire**

Depuis l'implantation du projet, en 2008, quatre personnes se sont succédé au poste d'agent de liaison communautaire. Celle qui exerçait ce rôle au moment de l'évaluation était en poste depuis six mois.

De façon générale, les personnes qui ont occupé cette fonction l'ont fait pour acquérir une expérience de travail avec une clientèle judiciairisée. On mentionne que plusieurs s'en sont servis comme tremplin pour accéder à d'autres emplois.

Même si cet emploi est considéré comme étant très exigeant, les personnes qui l'ont exercé au cours des années semblent avoir apprécié leur expérience en tant qu'agent de liaison communautaire.

Depuis l'implantation du projet, il a donc fallu procéder à quatre reprises au recrutement d'une personne pour combler le poste d'agent de liaison communautaire. Le processus de recrutement est réalisé conjointement par le directeur du CPSP et la CMO de l'Établissement de détention de Hull. Cette dernière y est impliquée étant donné qu'elle devra travailler étroitement avec la personne choisie pour occuper ce poste.

La personne recherchée doit, entre autres, pouvoir établir un bon lien avec les détenus, tout en gardant une certaine réserve. Elle doit être dynamique et proactive auprès des organismes du milieu et posséder une scolarité en travail social ou en éducation spécialisée.

Les périodes de recrutement ont suscité beaucoup plus de candidatures féminines que masculines. On mentionne que les candidates étaient souvent très jeunes, âgées pour la plupart dans la jeune vingtaine. Le fait d'être une femme pour occuper ce poste soulevait certains questionnements parmi le personnel de l'établissement de détention, notamment sur le plan de la sécurité puisqu'elle pourrait être appelée à accompagner un détenu incarcéré pour un délit à caractère sexuel et se retrouverait alors seule avec lui dans sa voiture. On devait donc s'assurer que les candidates seraient non seulement en mesure de faire face à cette situation, mais que la CMO et le personnel de l'établissement de détention seraient aussi à l'aise de les laisser accompagner un détenu de ce type.

« Ça prend vraiment un profil particulier, puis ça, ce n'est pas tout le monde qui l'a... J'ai eu une fille (agent de liaison) qui était très bonne, mais c'était difficile [...], il y avait beaucoup de questionnements de la part des agents (correctionnels) [...], il y en avait qui étaient d'accord, pas d'accord, [...], même moi [...], bien là, tel délit, je peux-tu l'envoyer quand même en voiture [...], c'est un vieux délit, il avait déjà de l'agression sexuelle qu'est-ce que je fais avec ça? »

Pour éviter un bris de service pendant la période où le poste d'agent de liaison communautaire était vacant, la CMO de l'établissement de détention faisait appel à un intervenant du CPSP lorsqu'il fallait accompagner un détenu.

- **La reddition de comptes**

Durant le déroulement de ce projet, les deux Fonds exigeaient que l'agent de liaison communautaire puisse s'occuper d'au moins 50 détenus par année, ce qui se traduit par environ un accompagnement par semaine. Comme l'agent en fait beaucoup plus que ce qui est exigé, selon le directeur du CPSP, cet objectif est facilement atteint.

Deux fois par année, le CPSP dépose un rapport au Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Hull. Il en remet également un autre une fois l'an au Fonds central de soutien à la réinsertion sociale. Le directeur du CPSP et un membre du Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'Établissement de détention de Hull présentent aussi un bilan du projet, lequel fait état du nombre de clients rencontrés et du nombre d'accompagnements réalisés durant l'année.

3.2. Le recrutement et la référence des participants

Il y a plusieurs façons de recruter et de référer les détenus au projet.

L'endroit où se situe le local de la CMO et de l'agent de liaison communautaire dans l'établissement de détention, soit le pavillon socioculturel et sportif, est un endroit où sont également situés l'école des adultes, le bureau de l'aumônier et la bibliothèque. Les détenus y circulent librement, ce qui favorise les rencontres informelles avec eux. La CMO et l'agent de liaison communautaire vont à leur rencontre dans le corridor pour se présenter et offrir leurs services. La porte de leur local est toujours ouverte, de sorte que le détenu peut venir les rencontrer. Une grande partie du recrutement des détenus se fait de cette façon.

« C'est sûr que ça circule beaucoup, ma porte est ouverte [...], je suis devant la porte ou je suis dans le corridor. C'est sûr qu'on se présente, on dit ce qu'on fait là et juste ça, c'est une grosse partie du recrutement. »

L'agent de liaison communautaire se rend également dans les autres secteurs de l'établissement de détention pour rencontrer les détenus et leur présenter ses services.

« En détention, je me promène souvent à l'intérieur, je vais voir les différents intervenants, je vais parler aux détenus. On essaie de faire du recrutement de cette façon-là. »

Le recrutement des participants au projet se fait également au cours d'une activité intitulée « l'accueil », qui a lieu toutes les deux semaines et qui s'adresse aux personnes nouvellement incarcérées. Réalisée par des intervenants de la commission scolaire, cette activité vise à informer les détenus de ses différents programmes et services ainsi que ceux que les autres partenaires offrent aux personnes en détention. Une période de 15 à 20 minutes est alors allouée à la CMO et à l'agent de liaison communautaire pour leur permettre de présenter leurs services, notamment l'accompagnement offert dans le cadre du projet. Lors de cette présentation, la CMO remet aux détenus une feuille (fiche de détermination des besoins) et les invite à cocher ce dont ils estiment avoir besoin en termes d'accompagnement et de recherche d'emploi à leur sortie de détention. L'instauration de cette activité (qui n'existait pas au début du projet) a, selon certaines des personnes interrogées, facilité le recrutement de détenus.

Les services offerts par la CMO et l'agent de liaison communautaire sont également annoncés dans les journaux à l'interne. Ceux-ci paraissent deux fois par année, dont notamment autour de la Saint-Jean-Baptiste, ce qui permet de rappeler aux détenus qu'ils peuvent venir les rencontrer tout l'été, car ceux-ci les associent souvent à l'année scolaire et croient qu'ils n'offrent pas de services durant cette période.

Le recrutement et la référence se font également par l'intermédiaire de l'enseignant, de l'aumônier ou des agents des services correctionnels de l'établissement de détention qui peuvent soumettre le nom d'un détenu qui souhaite les rencontrer à la CMO ou à l'agent de liaison communautaire. Ces intervenants peuvent aussi remettre aux détenus la fiche de détermination des besoins (tous en ont à leur disposition) qu'ils pourront remplir et remettre à la CMO ou à l'agent de liaison communautaire lors de leur rencontre.

« Avec les partenaires à l'interne, les agents correctionnels nous réfèrent certains cas précis, surtout lorsqu'ils avaient des échanges avec des détenus et que ces détenus leur mentionnaient vouloir trouver du travail ou qu'ils avaient des problématiques en lien avec leur réinsertion. »

Pour les détenus du secteur maximum, le processus de référence vers la CMO ou l'agent de liaison communautaire est sensiblement le même qu'au secteur minimum (le pavillon socioculturel et sportif relève du secteur minimum), sauf que ces détenus ne peuvent circuler librement dans l'établissement de détention et se présenter à leur local. Ils doivent donc faire leur demande par écrit, au moyen d'un mémo¹².

L'agent de liaison communautaire reçoit quotidiennement de la part des agents des services correctionnels une liste indiquant la date de libération possible des détenus sur une période d'un mois à un mois et demie. Cette information lui permet de sélectionner ceux qui sont sur le

12. Le mémo est un formulaire en trois copies que les établissements de détention utilisent beaucoup. C'est de cette façon que les détenus font une demande aux agents des services correctionnels ou à tous les autres intervenants de l'établissement de détention, que ce soit pour rencontrer le médecin, l'aumônier, la CMO ou l'agent de liaison communautaire.

point de sortir, d'aller les rencontrer pour leur expliquer les services qu'il offre et, s'ils sont intéressés, d'établir avec eux un plan d'action en lien avec leur libération.

« [...] Avec la liste des personnes incarcérées, toute la clientèle est là, sans exception, en principe tu ne peux pas en manquer, tu ne peux pas ne pas avoir tenté d'offrir le service à une personne incarcérée. »

Le bouche-à-oreille entre les détenus permet également de recruter des personnes pour participer au projet.

C'est l'ensemble des personnes de l'établissement de détention (enseignant, aumônier, agents des services correctionnels, détenus, etc.) qui, somme toute, collabore au recrutement ou à la référence des personnes incarcérées au projet.

« [...] C'est pas mal tout le monde en détention qui travaille en équipe pour nous référer des clients [...] »

- **La priorisation des personnes référées**

Parmi les détenus qui leur sont référés, ceux qui seront libérés sous peu et dont la date de sortie est connue seront rencontrés en priorité. Il s'agit bien souvent de ceux qui ont accompli le deux tiers de leur peine d'incarcération et dont la date de libération probable est connue.

« On commence par eux, puis là des fois on est quasiment sur une liste d'attente tellement on a beaucoup de monde à aider [...] C'est sûr, les deux tiers on sait qu'ils sortent à cette date-là, on est capable de mettre une date puis de dire l'agent de liaison les accompagne tel jour à leur sortie. »

Ils s'attarderont ensuite aux détenus dont ils ne connaissent pas précisément la date de sortie, soient ceux qui ont fait une demande de permission de sortie préparatoire à une libération conditionnelle (un sixième de la peine d'incarcération) et ceux qui sont admissibles à la libération conditionnelle (un tiers de la peine d'incarcération).

Quant aux personnes dont la date de libération est plus éloignée, l'agent de liaison communautaire les rencontrera une fois par semaine pour leur parler quelques minutes et ainsi s'assurer de maintenir active leur demande de services d'accompagnement à leur sortie de détention.

L'établissement de détention compte aussi des détenus qui n'y demeurent pas longtemps en raison d'un transfert à un autre établissement ou parce qu'ils seront libérés prochainement. Souvent, la CMO n'aura pas le temps de les rencontrer et de faire la partie du plan d'action traitant de leur employabilité. Dans de tels cas, c'est l'agent de liaison communautaire qui réalisera un plan d'action avec eux. Il leur remet alors de la documentation sur les services offerts dans la communauté qui pourraient les aider et s'assure également qu'ils pourront obtenir de l'aide financière de dernier recours à leur libération.

- **Les motifs d'acceptation pour participer au projet**

Un des motifs pour accepter de participer au projet est l'aide que l'agent de liaison communautaire peut apporter aux participants à leur libération, car plusieurs ressentent une grande insécurité à cette étape. C'est un moment souvent très stressant pour eux.

« [...] Il y a des gars qui pleurent à la porte de la prison parce qu'ils [...] ne savent pas où aller. »

Lorsque le détenu remplit la fiche de détermination des besoins, il prend souvent conscience de l'accompagnement que l'agent de liaison communautaire sera en mesure de lui offrir à sa libération. À ce moment-là, ils « sont comme wow... [...] C'est ça que j'ai besoin ».

La possibilité pour le détenu de poursuivre ses démarches d'employabilité une fois libéré est également une raison évoquée pour participer au projet. À cela s'ajoute l'aide souhaitée pour répondre à ses besoins de base en termes de nourriture, de logement, d'aide financière de dernier recours, etc.

Le fait d'avoir accès à une ressource qui connaît l'offre institutionnelle communautaire pouvant répondre à certaines des problématiques que les détenus sont susceptibles de vivre à leur libération est un autre motif évoqué pour choisir de participer au projet. Les détenus perçoivent l'agent de liaison communautaire comme une ressource qui encadre ce processus.

3.3. Les caractéristiques des participants

Les personnes qui choisissent de participer au projet possèdent des caractéristiques semblables à celles des autres individus incarcérés. Ce sont, selon la CMO, des personnes qui ont une faible scolarité, la plupart ne possédant pas de diplôme d'études secondaires. Certains présentent des problèmes de comportement, d'attitude et de dépendance à l'alcool ou aux drogues. Pour ce qui est de l'emploi, plusieurs n'ont pas travaillé depuis quelques années.

3.4. L'intervention réalisée à l'établissement de détention

La majorité des personnes incarcérées qui participent au projet rencontrent d'abord la CMO de l'établissement de détention. Cette rencontre vise à leur permettre de déterminer leurs besoins en matière d'employabilité ou de retour aux études. Au cours de cette rencontre, la CMO explore avec le détenu les démarches qu'il souhaite entreprendre pour réaliser son projet d'intégration socioprofessionnelle. Pour faciliter l'identification de leurs besoins, elle utilise un outil comportant un ensemble d'énoncés faisant référence à des besoins en matière de pré employabilité (besoins concernant l'emploi recherché, besoins permettant d'améliorer et d'acquérir des compétences, besoins en termes d'outils, de techniques et de méthodes de recherche d'emploi) ainsi que d'intégration et de maintien en emploi (besoins en termes d'accompagnement et de recherche d'emploi à la sortie de détention). C'est à partir de ces échanges avec le détenu et des énoncés qu'il a cochés sur sa fiche de détermination des besoins qu'elle établit son plan d'action ou plan de détermination des besoins en employabilité.

Une fois ce plan établi, la CMO mentionnera au détenu que la suite de l'intervention sera réalisée par l'agent de liaison communautaire et le dirigera vers lui.

Mentionnons qu'à l'occasion, la CMO ne dispose pas du temps nécessaire pour établir un plan d'action avec le détenu en raison de sa libération prochaine. Lorsque c'est le cas, elle le renseigne sur les services que les intervenants du CPSP peuvent lui offrir en communauté, tels que la rédaction de son curriculum vitae, des informations sur les programmes d'E-Q, la possibilité de rencontrer un conseiller en orientation, etc.

Très peu de temps s'écoule généralement entre le moment où un détenu est dirigé vers l'agent de liaison communautaire et le moment de leur rencontre, soit en moyenne un à deux jours.

La rencontre a lieu dans un bureau fermé. Si la possibilité d'avoir accès à un local pour la tenir a déjà été difficile, il semble que ce ne soit plus le cas.

Au cours de cette rencontre, l'agent de liaison communautaire explique au détenu le service d'accompagnement qui est offert dans le cadre du projet et réitère que sa participation doit impliquer une démarche de recherche d'emploi ou un retour aux études. Il lui remet ensuite une feuille intitulée *Fiche d'accompagnement* qui comporte une liste des besoins de base que la personne est susceptible de requérir à sa libération (nourriture, logement, vêtements, aide sociale, permis de conduire, carte d'assurance maladie, probation, etc.). Le détenu identifie les besoins qui devront alors être comblés. C'est ainsi que le plan d'accompagnement¹³ du détenu est établi.

De façon générale, il est relativement facile de convenir d'un plan d'action avec les détenus. Il peut toutefois arriver que ce soit plus difficile, notamment dans le cas de ceux qui présentent un trouble de santé mentale et dont l'identification des besoins est plus laborieuse.

Lorsqu'il rencontre le détenu, l'agent de liaison communautaire s'assure également que celui-ci disposera à sa sortie de détention de tous les documents nécessaires pour entreprendre ses démarches en communauté, dont son formulaire de demande d'aide sociale dûment rempli, sa carte d'assurance maladie, son numéro d'assurance sociale, ses diplômes (selon le cas), son certificat de compétence en construction (selon le cas), son permis de conduire (selon le cas), etc.

La rencontre avec l'agent de liaison communautaire se déroule en général bien et dure de 30 minutes à une heure, selon les besoins du détenu.

Un des agents de liaison communautaire mentionne qu'il trouve parfois difficile d'expliquer à un détenu qui n'envisage pas de retourner sur le marché du travail qu'il ne pourra pas être accompagné à sa sortie de détention parce que le projet implique une démarche de recherche d'emploi ou de retour aux études. L'intervention qui lui est offerte dans un tel cas consiste à lui donner des informations et de la documentation sur les ressources en communauté qui pourront l'aider.

3.5. Le service d'accompagnement à la sortie de l'établissement de détention

Les détenus sont habituellement libérés vers 9 h 30. Les agents des services correctionnels avisent l'agent de liaison communautaire, qui se rend à la sortie de l'établissement de détention pour accueillir le client, soit l'ex-détenu.

L'agent de liaison communautaire part ensuite en voiture avec le client pour se rendre aux différents organismes et institutions prévus à son plan d'accompagnement.

- **Le centre local d'emploi**

Généralement, le CLE est le premier endroit où l'agent de liaison communautaire et le client se rendent.

13. L'agent de liaison communautaire emploie le terme « plan d'accompagnement » ou « plan de sortie » plutôt que « plan d'action » pour le différencier du « plan d'action » réalisé par la CMO.

Le client y dépose son formulaire de demande d'aide financière de dernier recours, qu'il a habituellement rempli en détention, et rencontre ensuite un agent de première ligne¹⁴ d'E-Q. Si le fait d'avoir rempli le formulaire d'aide sociale avant de se présenter au CLE ne lui permet pas d'obtenir plus rapidement sa prestation d'aide sociale, cela peut toutefois réduire son temps d'attente pour rencontrer l'agent de première ligne. Ce délai se situe généralement entre une et trois heures.

Au moment où l'agent de première ligne rencontre le client, celui-ci est déjà inscrit dans un parcours avec le CPSP. C'est ainsi que l'on procède pour tous ceux qui participent au projet. L'agent consulte les objectifs que le client s'est fixés pour ses démarches d'employabilité et lui offre son soutien pour la réalisation de ceux-ci.

Les clients qui participent au projet sont souvent plus motivés à entreprendre des démarches que ceux qui sortent de détention mais qui ne participent pas au projet. Selon l'agent d'E-Q, il est souvent plus difficile de référer ces derniers vers un organisme comme le CPSP pour qu'ils entreprennent des démarches d'employabilité.

La présence d'un agent du CLE dédié aux clients du projet n'apparaît pas nécessaire selon l'agent d'E-Q, en raison du petit nombre de clients qu'il génère quotidiennement. Même s'il convient qu'une personne dédiée à ces clients permettrait de réduire leur temps d'attente pour les rencontrer, il soutient qu'ils parviennent à les rencontrer tous sans la présence d'un tel agent.

Une fois la rencontre terminée, l'agent de première ligne transfère le dossier du client aux agents de la ligne de mobilisation¹⁵.

Après leur visite au CLE, l'agent de liaison communautaire et le client se rendent généralement au CPSP.

- **Le CPSP**

La CMO de l'établissement de détention informe, par téléphone ou par courriel, la conseillère en emploi du CPSP du moment où le client se présentera à l'organisme en compagnie de l'agent de liaison communautaire. Elle lui transmet quelques informations sur le client et sur les démarches qu'il a réalisées en détention. Dans le cas où il a préparé son curriculum vitae, elle le lui fait parvenir par courriel.

C'est la conseillère en emploi du CPSP qui prend en charge le client et l'inscrit aux services de l'organisme. Son rôle consiste à l'outiller pour l'aider à poursuivre les démarches

14. Le rôle de l'agent de première ligne du CLE de Gatineau consiste à rencontrer toutes les personnes qui viennent déposer une demande d'aide sociale et à voir quelles démarches pourraient les aider à intégrer le marché du travail, que ce soit de la formation, de la recherche d'emploi, du soutien pour se partir en affaires, etc. Cela peut aussi consister à les référer vers des programmes de pré employabilité, des programmes de préparation à l'emploi ou vers une évaluation psychosociale.

15. Les agents de la ligne de mobilisation gèrent tous les dossiers des nouveaux demandeurs de l'aide financière de dernier recours, qu'ils aient accepté ou non de participer à une mesure d'E-Q. Ils exercent le suivi des personnes qui y ont participé, à l'exception des mesures de longue durée, telles que les mesures de formation (MFOR), projet de préparation à l'emploi (PPE) et soutien aux travailleurs autonomes (STA). En somme, ils visent à mobiliser les nouveaux demandeurs de l'aide financière de dernier recours qui ont refusé de participer à une mesure ou ont accepté de le faire, mais ont choisi de ne plus y participer. Ces agents assurent aussi le suivi des personnes qui participent à une mesure d'E-Q de courte durée.

d'employabilité qu'il a amorcées à l'établissement de détention et pour lui permettre de réaliser son projet de réinsertion socioprofessionnelle.

Au moment où l'agent de liaison communautaire se présente au CPSP avec le client, il a en sa possession un formulaire indiquant les démarches d'employabilité que ce dernier a faites en détention. La conseillère en emploi en prend connaissance en s'attardant notamment aux formations réalisées, telles que santé et sécurité au travail, signaleur routier, etc. Elle évalue aussi ses besoins et ses intérêts, puis établit un plan d'action en fonction de ceux-ci. Le plan d'action peut poursuivre différents objectifs, soit de rédiger un curriculum vitae, d'explorer des choix professionnels au cours de rencontres avec le conseiller d'orientation du CPSP, d'effectuer un retour aux études pour obtenir un diplôme dans une formation quelconque, etc.

La conseillère en emploi interrogée mentionne qu'une des approches préconisées dans l'intervention consiste à donner fréquemment aux clients de « petits devoirs » pour entretenir leur motivation. Par exemple, si un d'eux n'a pas de curriculum vitae, elle lui remettra un document pour l'aider à le faire et lui demandera de la revoir la semaine suivante avec son curriculum vitae en main.

Il arrive à l'occasion que des clients soient moins motivés lorsqu'ils sortent de détention et qu'ils veuillent faire une pause parce qu'ils ne souhaitent pas entreprendre immédiatement des démarches de recherche d'emploi. À ce moment-là, on leur permet de prendre un temps d'arrêt d'une à deux semaines, pour ensuite les relancer.

L'aide du CPSP peut aussi se traduire par la remise de billets d'autobus pour permettre au client, par exemple, d'aller porter son curriculum vitae à différents employeurs.

La rencontre avec la conseillère en emploi du CPSP se déroule généralement bien et dure de 30 à 45 minutes.

L'accompagnement en voiture favorise souvent l'établissement d'un lien de confiance entre le client et l'agent de liaison communautaire. Comme ce dernier travaille pour le CPSP, soit le même organisme que la conseillère en emploi, qu'il connaît bien, cela amène souvent le client à avoir confiance en cette dernière, ce qui, selon elle, facilite la suite de l'intervention.

La conseillère en emploi du CPSP fait également un suivi auprès des agents de mobilisation du CLE en leur faisant parvenir régulièrement des renseignements sur les démarches que le client a accomplies.

Si le client abandonne ses démarches, la conseillère en emploi du CPSP en informe l'agent de mobilisation. L'agent du CLE tente alors de joindre le client pour le mobiliser de nouveau et l'aider dans ses démarches.

- **Le bureau de probation**

Dans le cas d'un client en probation, l'agent de liaison communautaire se rend avec lui au bureau de probation. Habituellement, les agents de probation possèdent la liste des personnes qui ont été libérées de détention dans la journée et savent qu'elles ont 72 heures pour se présenter à leur bureau pour s'y inscrire.

- **Un organisme d'aide alimentaire**

Si le client a spécifié qu'il avait besoin de dépannage alimentaire, l'agent de liaison communautaire l'accompagnera dans un organisme qui offre ce type d'aide.

Un des organismes d'aide alimentaire où est fréquemment accompagné le client est La Manne de l'île. Sa mission consiste à fournir de la nourriture d'appoint aux personnes vivant en situation de pauvreté.

L'organisme distribue annuellement de 50 000 à 60 000 sacs de nourriture à ces personnes. La seule chose qu'il demande en échange est un paiement de un dollar. Il précise cependant que « [...] s'il y a mille clients qui passent, on en collecte peut-être 100 \$ ».

L'organisme assure un dépannage alimentaire mensuel. Chaque dépannage permet de combler les besoins alimentaires d'une personne pour une durée maximale de trois à cinq jours. Moisson Outaouais est son plus gros fournisseur de denrées alimentaires. Tous les aliments reçus sont des dons. La Manne de l'île aide de 1 000 à 1 500 personnes par mois, et ce nombre ne cesse d'augmenter, selon son directeur.

Un client qui souhaite recevoir du dépannage alimentaire doit fournir une preuve d'identité, de revenu et de résidence, cette dernière étant obligatoire.

L'organisme s'est doté depuis un an d'une intervenante qui vérifie la preuve de résidence et fait une brève évaluation des besoins des clients qui se présentent. Si elle constate qu'ils ont besoin d'aide pour un problème quelconque, elle les dirige vers un organisme qui pourra les aider.

Lorsqu'un client se présente à l'organisme en compagnie de l'agent de liaison communautaire, l'intervenante vérifie sa preuve de résidence. Elle n'a toutefois pas à vérifier les autres preuves exigées ni à faire une analyse de ses besoins puisque l'agent de liaison communautaire l'a déjà fait. La procédure est la même avec les intervenants des autres organismes qui se présentent avec des personnes à La Manne de l'île.

Un sac de nourriture est ensuite remis au client. S'il n'habite pas la région où l'organisme exerce ses activités, l'intervenante lui donnera le nom d'un autre organisme de son lieu de résidence où il pourra se procurer de la nourriture le mois suivant. Cette démarche est faite avec tous les clients qui se présentent à La Manne de l'île, et non seulement avec ceux qui participent au projet.

- **Un organisme d'aide au logement**

Le client qui sort de détention peut avoir besoin d'un endroit où se loger en attendant de se trouver un appartement. L'agent de liaison communautaire peut alors l'amener au Gîte-ami, qui offre un refuge d'urgence temporaire aux sans-abri. Il s'agit du seul organisme de la région de l'Outaouais à offrir ce service.

La capacité d'accueil de l'organisme est de 55 lits, en plus d'une salle pouvant contenir 5 à 6 lits supplémentaires, qui sert surtout l'hiver pour héberger plus de clients. La majorité de la clientèle n'est pas composée de personnes qui sortent de détention. Ce peut être, par exemple, une personne ayant vécu de la violence conjugale et qui ne sait pas où aller.

Les clients peuvent demeurer au Gîte-ami pendant un maximum de six mois par année. Ils bénéficient de quinze nuits gratuites par mois et doivent en payer (5 \$) quinze autres, ou faire une tâche dans l'organisme pour être en mesure d'y rester une nuit supplémentaire.

Lorsqu'un client se présente à l'organisme, il est accueilli par une intervenante qui remplit sa fiche d'inscription, identifie ses besoins et les raisons pour lesquelles il se retrouve sans logis. L'organisme répond à ses besoins de base en termes de logement, de nourriture, de vêtements,

d'hygiène, etc. L'intervenante peut aussi l'aider à se procurer sa carte d'assurance maladie, lui fournir l'adresse du CLE pour qu'il y dépose une demande d'aide financière de dernier recours, etc.

Le Gîte-ami bénéficie de la présence d'une intervenante de liaison dont le travail consiste à référer les clients vers des organismes qui peuvent répondre à leurs besoins, que ce soit au chapitre du logement, d'un problème de santé mentale, d'employabilité, etc. Concrètement, une de ses journées de travail peut consister à aller visiter des appartements avec un client, à faire « une épicerie » avec lui, etc. Lorsqu'un client trouve un logement, elle peut lui apporter de l'aide pour son déménagement, pour trouver des meubles, de la literie, faire sa première épicerie, etc.

Une fois que le client a trouvé à se loger, l'intervenante de liaison du Gîte-ami en fera un court suivi en lui rendant visite pour s'assurer que tout va bien, mais elle ne le fait pas à long terme.

- **D'autres organismes et institutions**

L'agent de liaison communautaire peut ensuite se rendre avec le client à un organisme d'aide aux toxicomanes pour qu'il puisse s'inscrire à une thérapie afin de régler un problème de toxicomanie.

Il peut également l'amener à une institution financière pour qu'il puisse y ouvrir un compte bancaire et y déposer le chèque qu'il a reçu à sa libération pour le travail réalisé alors qu'il était en détention.

Généralement, la journée d'accompagnement se termine autour de 15 h 30, avec le raccompagnement du client à sa résidence (maison ou logement), à la maison de transition, ou à un endroit qu'il aura indiqué à l'agent de liaison communautaire.

Il arrive cependant que toutes les activités prévues au plan de sortie ne puissent être réalisées en une seule journée. Une deuxième est alors nécessaire pour les finaliser. Une seconde journée d'accompagnement peut aussi s'avérer nécessaire si le client souhaite aller porter son curriculum vitae à différents employeurs.

3.6. Le suivi

Ce sont les conseillers en emploi du CPSP qui prennent en charge les clients et assurent leur suivi après l'accompagnement de l'agent de liaison communautaire.

Ce dernier continue cependant d'offrir aux clients un suivi de trois mois. La fréquence de ce suivi varie en fonction des besoins de chacun. Le client peut joindre en tout temps l'agent de liaison communautaire sur son téléphone cellulaire, que ce soit pour obtenir de l'information concernant les organismes du milieu ou pour lui faire une demande d'accompagnement qu'il juge utile à sa démarche d'employabilité. De plus, en raison du lien étroit que certains clients ont établi avec l'agent de liaison communautaire, il arrive qu'ils l'appellent plutôt que la conseillère en emploi du CPSP, pour l'informer, par exemple, qu'ils ont trouvé un emploi.

Il arrive qu'un client ayant abandonné les services du CPSP continue d'appeler l'agent de liaison communautaire après l'accompagnement. Celui-ci l'invite alors à poursuivre ses démarches de recherche d'emploi avec la conseillère en emploi du CPSP.

Un des agents de liaison communautaire interrogés mentionne qu'il contactait la conseillère en emploi du CPSP pour se renseigner sur la situation d'un client trois mois après l'avoir

accompagné. Si elle n'avait pas de nouvelles de ce dernier, l'agent de liaison communautaire pouvait alors tenter de le contacter.

La CMO de l'établissement de détention et l'agent de liaison communautaire peuvent également faire un suivi de leurs clients en consultant une liste de ceux qui sont inscrits au CPSP, laquelle est mise à leur disposition à la fin de chaque mois et leur permet de voir où en sont rendus leurs clients, s'ils participent toujours au projet et s'ils ont entrepris leur démarche d'intégration socioprofessionnelle. Ils peuvent également s'enquérir de leur situation auprès de leurs agents de probation. Enfin, ils peuvent aussi, en utilisant les coordonnées téléphoniques des clients qu'ils ont aidés en détention, les appeler pour voir si tout va bien dans leurs démarches et pour leur proposer leur aide, si nécessaire.

Pour les conseillers en emploi du CPSP, le défi du suivi est de garder le contact avec des clients qui se retrouvent sans domicile fixe ou qui n'ont plus de numéro de téléphone. Ces personnes vont généralement recommencer à consommer de la drogue, retourner dans le milieu du crime et abandonner les services du CPSP.

3.7. Les abandons

Très peu de participants abandonnent le projet. Par contre, ceux qui se désistent le font pour différentes raisons, soit parce qu'ils doivent faire des heures de travaux communautaires en raison d'amendes non payées et choisissent de s'en acquitter avant d'entreprendre des démarches de recherche d'emploi ou encore, parce qu'ils sont retournés avec « la même gang de chums » qu'ils avaient avant d'être incarcérés et ont recommencé leurs activités criminelles.

Dans certains cas, le client était très motivé en détention, puis, une fois à l'extérieur, il perd cette motivation et abandonne.

Lorsqu'un abandon se produit, la conseillère en emploi du CPSP maintient le dossier du client ouvert pendant six mois. Avant de le fermer, elle effectuera plusieurs démarches pour tenter de le joindre. Elle lui donnera la chance de revenir la voir. Certains clients sont parfois gênés de le faire après être restés longtemps sans donner de nouvelles.

3.8. Les organismes du milieu

Comme mentionné précédemment, l'agent de liaison communautaire accompagne le détenu libéré vers les organismes ou les institutions qui sont susceptibles de lui être utiles pour réaliser son projet de réinsertion socioprofessionnelle.

La collaboration avec les organismes, que ce soit La Manne de l'Île, le Gîte-ami, la St-Vincent de Paul, etc., se passe bien. Ce sont des partenaires de longue date avec lesquels ils ont de bons rapports pour répondre aux besoins de base des clients en termes de logement, de nourriture, de vêtements, etc.

3.9. Les effets du projet

La présence, dans le cadre du projet, d'un agent de liaison communautaire a pour effet de prendre rapidement le client en main à sa sortie de détention et de l'amener rencontrer une conseillère en emploi du CPSP pour lui permettre de poursuivre les démarches d'employabilité qu'il a entamées alors qu'il était incarcéré.

Sans la présence de cette ressource, le client se retrouve souvent seul à sa sortie de détention et, dans bien des cas, ne sait pas où aller. Certaines personnes vont, par exemple, s'arrêter au

premier bar du coin et appeler un de leurs amis pour lui demander de venir les chercher parce qu'elles sont mal prises. Il peut se passer cinq à six mois avant qu'elles décident d'aller rencontrer une conseillère en emploi du CPSP pour entreprendre une démarche d'emploi.

Le projet permet aussi aux personnes d'améliorer leur confiance en elles et de recréer un lien de confiance avec la communauté qu'elles ont souvent perdu, étant fréquemment incarcérées. Le projet leur permet ainsi de se rendre compte qu'il y a des gens de la communauté qui sont prêts à les aider.

Un des objectifs du projet consiste à atténuer les obstacles et les contraintes susceptibles de compromettre la continuité de la participation des détenus en voie d'être libérés dans une démarche d'employabilité. Or, les courtes formations (d'une durée d'environ 30 heures chacune), mises en place par la CMO en milieu de détention (santé et sécurité au travail, réanimation cardiorespiratoire (RCR), manipulation de matières dangereuses) leur offrent la possibilité d'acquérir des connaissances de base souvent exigées pour exercer un emploi à leur sortie de détention. Ces cours, même s'ils ne sont pas offerts uniquement aux participants du projet, leur permettent d'éliminer les irritants (absence d'une formation exigée pour un emploi) auxquels ils pourraient faire face au moment de postuler à un emploi.

L'intervention réalisée dans le cadre de ce projet a aussi permis de faire reconnaître les acquis professionnels de certains clients, qui ont ainsi obtenu une certification dans un domaine d'emploi.

Une des personnes interrogées souligne que le projet a également pour effet de préparer les détenus à intégrer le marché du travail et à les éloigner ainsi des activités illicites.

Comme autre effet, on mentionne la diminution du risque de récidive. Même s'il n'est pas possible de démontrer clairement (au moyen de données probantes) que le projet permet de réduire le taux de récidive, la majorité des personnes interrogées estiment que les résultats obtenus en termes d'intégration en emploi des participants leur permettent de croire que le projet y contribue d'une certaine façon.

Selon une des personnes interrogées, le fait d'avoir un emploi ou d'accomplir des démarches pour intégrer le marché du travail constitue le principal facteur qui contribue à éviter qu'une personne retourne en détention, et donc à diminuer le risque qu'elle récidive.

Du 5 juillet 2016 au 6 novembre 2017, 97 accompagnements ont été réalisés, 42 clients étaient en emploi, 17 effectuaient des démarches de recherche d'emploi, trois étaient retournés aux études, 25 dossiers avaient été fermés et 10 personnes étaient à nouveau incarcérées¹⁶.

« [...] Ça les aide à s'éloigner de ce milieu-là parce qu'avec un emploi, tu es moins souvent dans la magouille. »

Outre le fait d'avoir un emploi, plusieurs mentionnent, comme autre élément pouvant contribuer à diminuer le taux de récidive, l'accompagnement des clients auprès des ressources du milieu susceptibles de les aider à répondre à leurs besoins et de leur permettre de réaliser leur projet de réinsertion socioprofessionnelle.

« Je croirais que ça peut diminuer la récidive, parce que [quand] le client arrive, on s'assure dès la première journée qu'il va rencontrer un agent d'aide à l'emploi et il y

16. Ces données proviennent de l'agent de liaison communautaire du CPSP de l'Établissement de détention de Hull.

a déjà quelqu'un qui les aide à se replacer sur le marché du travail, ils voient qu'il y a des ressources autour d'eux pour réussir à s'en sortir. Dès la sortie de détention et avant même leur sortie, on leur montre les ressources qui sont disponibles pour les aider à s'en sortir de leur pattern [...] On leur donne des outils pour que ça soit le plus facile possible. Oui, je suis persuadé que ça peut aider au niveau de la récidive. »

La majorité des personnes interrogées soutiennent que le projet a aussi permis aux clients d'avoir une meilleure connaissance des ressources du milieu et de les utiliser, qu'il s'agisse des organismes qui peuvent leur apporter une aide alimentaire, une aide au logement, une aide thérapeutique pour régler un problème de consommation, ou autre. Bien souvent, les clients ne connaissaient pas ces ressources.

3.10. La valeur ajoutée du projet

La majorité des personnes interrogées soutiennent que la principale valeur ajoutée du projet est la présence d'une ressource (l'agent de liaison communautaire) qui aide le client à sa sortie de détention à faire sa transition en communauté. On soutient que lorsqu'une personne quitte la détention, elle se retrouve souvent seule. C'est une étape qui lui occasionne beaucoup d'anxiété et de stress. Pour plusieurs, la priorité sera de trouver un toit pour dormir, se laver, manger, etc. Entreprendre des démarches pour obtenir un emploi ne sera pas une priorité. Donc, quand on peut remédier aux besoins de base de la personne (logement, vêtements, nourriture) grâce à la présence d'un agent de liaison communautaire, cela devient beaucoup plus facile pour elle de réintégrer le marché du travail et de lui permettre ainsi d'avoir une réinsertion plus complète dans la société.

Le fait d'amener plus de clients au CPSP pour qu'ils puissent entreprendre des démarches de recherche d'emploi, de retourner au travail ou aux études a également été évoqué comme une valeur ajoutée du projet. Une des personnes interrogées mentionne à titre d'exemple que sur 75 clients aidés alors qu'ils étaient en détention, au moins 55 iront au CPSP lorsqu'ils sortiront de détention et pourront amorcer une formation ou des démarches pour se trouver un emploi. Dans les autres établissements de détention où il n'y a pas d'agent de liaison communautaire, lorsque les clients sortent de détention ils ne savent souvent pas où ils iront ni à quel moment ils se présenteront à un organisme spécialisé auprès de la clientèle judiciairisée pour obtenir de l'aide afin d'entreprendre des démarches d'employabilité en vue de se trouver un travail.

« C'est un gros avantage qu'on a par rapport aux autres établissements de détention. »

Mentionnons comme autre valeur ajoutée du projet, le développement, par le client, d'un lien de confiance avec l'agent de liaison communautaire qui fait en sorte que ce dernier est perçu comme une ressource sur laquelle le client peut compter, en détention comme en communauté. L'intervention individualisée offerte tout au long du projet a également été signalée comme valeur ajoutée.

3.11. Les points forts du projet

Parmi les points forts du projet, plusieurs ont mentionné le travail qu'accomplissent la CMO en milieu de détention et l'agent de liaison communautaire, le fait de croire en la capacité des participants à intégrer le marché du travail et celui de les outiller pour leur permettre de réaliser des démarches en ce sens.

La rapidité avec laquelle les clients sont pris en charge en détention et à leur sortie est également perçue par certains comme un point fort du projet. Cette façon de procéder leur évite une période de flottement de trois ou quatre jours suivant leur libération pendant lesquels ils ne savent souvent pas quoi faire ni où aller. Cette prise en charge rapide permet ainsi « d'échapper moins de personnes », selon une des personnes interrogées.

Parmi les autres points forts, notons la disponibilité de l'agent de liaison communautaire et l'intervention personnalisée offerte, ce qui favorise souvent l'établissement d'un lien de confiance avec le client.

3.12. Les points faibles du projet

Très peu de points faibles ont été évoqués par rapport au projet.

Une personne mentionne la difficulté d'assurer le suivi des clients parce qu'ils ont déménagé ou n'ont plus de numéro de téléphone.

Une autre évoque également le fait de devoir constamment chercher du financement pour assurer le maintien d'un agent de liaison communautaire dans le projet.

3.13. Les améliorations à apporter au projet

Certains mentionnent que le projet est adéquat tel qu'il est.

D'autres souhaiteraient que l'on permette aux détenus n'ayant pas comme objectif d'intégrer le marché du travail de pouvoir eux aussi bénéficier d'un accompagnement à leur libération.

Une personne souhaiterait que les bilans présentés soient plus détaillés, c'est-à-dire que l'on puisse y trouver toutes les interventions réalisées pour chaque accompagnement effectué. Ces informations permettraient de faire ressortir l'ampleur du travail de l'agent de liaison communautaire.

Disposer d'un local supplémentaire pour pouvoir mener les entrevues avec les détenus en toute confidentialité et avoir davantage de financement pour permettre l'ajout d'un deuxième agent de liaison communautaire ont également été mentionnés parmi les améliorations souhaitées.

CHAPITRE IV - LE POINT DE VUE DE QUELQUES PARTICIPANTS¹⁷

4.1. Le recrutement

Les participants que nous avons interrogés ont tous été recrutés différemment. Un d'entre eux, sachant qu'il plaiderait coupable à l'infraction qui lui était reprochée, avait entrepris des démarches à l'externe auprès du CPSP, c'est-à-dire avant même d'être incarcéré à l'Établissement de détention de Hull. Lorsqu'il est entré en détention, il a contacté la CMO en lui écrivant un mémo pour pouvoir entamer avec elle des démarches d'employabilité qui pourraient l'aider à intégrer le marché du travail à sa libération.

Un participant connaissait déjà les services offerts par la CMO, ayant été incarcéré à plusieurs reprises à l'Établissement de détention de Hull. Il en avait notamment bénéficié pour préparer son curriculum vitae et pour suivre une formation de signaleur routier. Au moment où il a reçu les services de la CMO, le projet n'existait pas, et l'établissement ne comptait donc pas d'agent de liaison communautaire.

C'est l'agent de probation d'un des participants interrogés qui l'a référé vers la CMO après que ce dernier lui ait dit qu'il souhaitait faire des démarches d'emploi.

Enfin, un participant a été dirigé à la CMO et à l'agent de liaison communautaire après avoir entendu d'autres détenus parler de leurs services.

4.2. L'intervention

- **La première rencontre avec la CMO et l'agent de liaison communautaire**

Un participant mentionne que lorsqu'il a rencontré la CMO et l'agent de liaison communautaire, il leur a fait part de ses besoins pour réaliser son projet de réinsertion socioprofessionnelle. Il soutient qu'il souhaitait être accompagné pour que les démarches accomplies alors qu'il était en détention puissent se poursuivre en communauté lors de sa libération. Il ajoute qu'il avait aussi besoin de renseignements quant aux ressources du milieu qui étaient susceptibles de l'aider à s'en sortir lorsqu'il serait en communauté.

Pour un autre participant, la première rencontre avec la CMO et l'agent de liaison communautaire s'est déroulée en présence de son agent de probation, qui était là pour faire les présentations.

Tous soutiennent que lors de leur rencontre avec la CMO et l'agent de liaison communautaire, on leur a transmis des informations relativement au projet qui étaient claires.

Après cette première rencontre, les participants ont rencontré à plusieurs reprises la CMO et l'agent de liaison communautaire pour entre autres élaborer leur plan d'action, remplir le formulaire d'aide financière de dernier recours, finaliser leur curriculum vitae, etc.

17. Les propos recueillis dans cette section reposent sur des entrevues réalisées avec seulement quatre participants. Compte tenu de ce petit nombre, il n'est pas possible de généraliser ceux-ci à l'ensemble des participants. Malgré cela, on constate que les propos obtenus vont dans le même sens que ceux qu'ont tenus des interlocuteurs clés.

- **L'élaboration du plan d'action**

Tous les participants mentionnent avoir établi un plan d'action¹⁸ avec la CMO et l'agent de liaison communautaire. Tous ont convenu d'objectifs qui répondaient à leurs besoins. Parmi les activités qu'ils ont effectuées en détention, on mentionne la rédaction de leur curriculum vitae, la participation à des formations (santé et sécurité au travail, signaleur routier) et la détermination de leurs besoins en termes d'accompagnement à leur sortie de détention. Tous estiment que leur plan d'action répondait à leurs besoins.

« Bien on m'a aidé à refaire mon cv, ensuite je leur ai fait une liste de tous les déplacements que j'aurais besoin de faire en sortant de détention [...] Je leur ai demandé de m'accompagner pour la première journée pour me trouver une place. »

- **L'accompagnement réalisé par l'agent de liaison communautaire**

Le jour de sa libération, le détenu quitte l'établissement de détention en compagnie de l'agent de liaison communautaire. Celui-ci va l'accompagner vers tous les organismes jugés nécessaires selon son plan d'action ou son plan d'accompagnement. Certains des participants interrogés mentionnent qu'ils connaissaient déjà quelques-uns de ces organismes.

Tous les participants interrogés se sont dits satisfaits de leur accompagnement. Pour la plupart, il s'est effectué en une journée. Un participant a eu besoin de deux jours parce qu'il n'avait pas été en mesure de réaliser tout ce qui était prévu dans son plan de sortie.

Le fait que l'agent de liaison communautaire accompagne le client au CPSP afin qu'il s'inscrive auprès de la conseillère en emploi a été particulièrement apprécié d'un des participants interrogés. Certains ont apprécié l'intervention de cette conseillère dans les semaines qui ont suivi leur inscription à l'organisme.

« Elle a fait un travail superbe, elle m'explique où sont mes forces, mes faiblesses, elle s'organise pour ne pas que je sois en bris d'engagement avec ma liberté pour pouvoir continuer de me trouver un travail sur le marché du travail. »

« L'intervenante m'a fait rencontrer [un organisme] pour ma formation en DEP [...] Je ne connaissais pas cet organisme, c'est le CPSP qui me l'a fait découvrir. »

Un participant qui s'est rendu de lui-même au CLE, c'est-à-dire sans la présence de l'agent de liaison communautaire, a apprécié que celui-ci l'ait aidé alors qu'il était en détention à remplir tous les documents nécessaires pour faire sa demande d'aide sociale, ce qui lui a été très utile lorsqu'il s'est présenté au CLE.

Tous se sont dits satisfaits de l'accompagnement reçu de la part l'agent de liaison communautaire lors de leur libération. Un d'entre eux estime que cet accompagnement a répondu à toutes ses demandes et même plus. « [...] Il m'a même payé mon dîner. » Un autre mentionne qu'il ne s'attendait pas à ce que l'agent de liaison communautaire fasse tout ce qu'il a fait.

« [...] Je ne pensais pas qu'il était pour venir vraiment avec moi pas mal partout où j'avais besoin. »

18. Un participant mentionne le terme plan d'action, un autre parle de plan de réinsertion sociale et un autre de son plan de sortie.

- **L'appréciation de l'intervention**

Ce que les participants interrogés ont souvent évoqué comme élément le plus apprécié de l'intervention est la patience, l'honnêteté, la capacité d'écoute et la grande disponibilité de l'agent de liaison communautaire.

« [...] C'est vraiment une bonne personne, il est vraiment à l'écoute, même en détention, si j'avais besoin de parler, j'allais m'asseoir dans le bureau. »

Un des participants attribue d'ailleurs sa capacité à se prendre en main et à avoir atteint les objectifs qu'il s'était fixés à l'aide que lui a apportée l'agent de liaison communautaire.

Sans cette aide, un participant estime qu'il serait probablement retourné dans le milieu de la criminalité. Il perçoit l'agent de liaison communautaire comme une ressource importante du projet.

« Pour moi, l'agent de liaison est vraiment une ressource importante. »

Comme autre élément apprécié de l'intervention, plusieurs mentionnent les services qu'ils ont reçus de la conseillère en emploi du CPSP. À titre d'exemple, un d'entre eux cite l'aide qu'elle lui a apportée et qu'elle continue de lui apporter pour lui permettre de se prendre en main et de régler son problème de consommation. Un autre mentionne la formation sur la gestion de la colère qu'elle lui a fait connaître pour l'aider à régler ce comportement qui, selon lui, l'a conduit en détention.

4.3. Les effets du projet

La plupart des participants estiment que le projet leur a été bénéfique sur le plan personnel, que ce soit pour l'amélioration de la confiance en soi ou en leur permettant de se prendre en main. Quelques-uns considèrent que le projet a aussi contribué à les préparer à intégrer ultimement le marché du travail.

Au moment où nous les avons contactés, deux participants vivaient en maison de transition. Un d'eux faisait des travaux compensatoires avant d'entreprendre ses démarches de recherche d'emploi. Il suivait une formation en gestion d'entreprise de construction, laquelle mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Il attribue la situation dans laquelle il se trouve actuellement au projet, plus particulièrement à l'aide que la CMO lui a apportée en détention et à l'accompagnement de l'agent de liaison communautaire dont il a bénéficié à sa libération.

« La CMO en détention et l'agent de liaison, ils m'ont vraiment beaucoup aidé, ils m'ont aidé à clarifier ce dans quoi je souhaitais aller [...] Là, j'ai commencé un prêt et bourse [...] mes affaires vont vraiment bien, je suis vraiment fier de moi. Avec les services qu'eux, ils donnent [...], je savais dans quoi m'enligner, puis ils m'ont très bien informé de tous les services qu'il y avait autour de moi. Je suis vraiment content. »

Un participant ayant trouvé un emploi attribuait sa situation à l'encadrement reçu dans le cadre du projet. Un autre faisait des démarches de recherche d'emploi.

Quelques participants souhaitaient être en emploi dans un avenir rapproché.

Enfin, la plupart ont apprécié que l'agent de liaison communautaire leur ait fait connaître différents organismes du milieu. Ils soutiennent qu'ils pourront s'y rendre d'eux-mêmes par la suite, s'ils en ont besoin.

4.4. La satisfaction par rapport au projet

Tous sont satisfaits de l'encadrement reçu dans le cadre du projet, que ce soit de la part de la CMO en détention, de l'agent de liaison communautaire ou de leur conseiller en emploi au CPSP.

Ils recommanderaient sans hésiter ce projet à d'autres détenus.

« Si je pouvais offrir ce projet-là à quelqu'un, je lui dirais d'y aller, parce que c'est vraiment une aide qui est indispensable. »

« Ça aide beaucoup pour la sortie et pour intégrer le marché du travail. »

Un participant mentionne que le projet lui a redonné espoir en la possibilité de reprendre une vie normale sur le marché du travail suivant sa libération et de lui éviter ainsi de retourner en détention.

• Améliorations souhaitées

Tous estiment que le projet, tel qu'il existe présentement, est parfait; ils ne voient pas comment il pourrait être amélioré.

« J'ai vraiment été impressionné par ça, je ne saurais pas ce que je pourrais vous dire comme améliorations. »

Un participant considère que ce projet devrait être implanté dans les autres établissements de détention.

« Vraiment là, il n'y a rien à améliorer, c'est d'instaurer ce système-là dans plusieurs établissements de détention [...] Si je n'avais pas bénéficié de cela, je ne serais pas où je suis actuellement. »

Un participant déplore qu'il n'y ait pas suffisamment de publicité en détention pour faire connaître le projet. Un d'eux suggère qu'on devrait faire part de son existence aux personnes avant qu'elles soient incarcérées.

CHAPITRE V - CONCLUSION

Cette étude révèle que ce projet a atteint ses objectifs, que ce soit en termes de la prise en charge rapide des participants, en détention comme à la sortie, qui atténue les obstacles et favorise la continuité en communauté des démarches d'employabilité qu'ils ont amorcées en détention; de l'accompagnement personnalisé offert aux participants, qui favorise leur prise en charge rapide par l'organisme qui offre des services spécialisés en développement de l'employabilité; de l'établissement d'un lien de confiance entre le participant et l'agent de liaison communautaire, ainsi que de l'acquisition d'une meilleure connaissance et utilisation des ressources du milieu par les participants.

Même si l'intervention réalisée par la CMO en détention et par la conseillère en emploi du CPSP est considérée comme un aspect important du projet, plusieurs des personnes interrogées soutiennent que la présence de l'agent de liaison communautaire constitue la principale valeur ajoutée du projet.

Toutes ces composantes de l'intervention et des processus semblent constituer des conditions favorables, voire essentielles à l'obtention des effets en matière d'insertion sociale et professionnelle des participants observés dans cette étude.

En ce qui concerne le taux de récidive, on estime que les résultats obtenus en termes d'intégration des participants en emploi et l'accompagnement qui leur est offert peuvent être considérés comme des éléments pouvant contribuer d'une certaine façon à diminuer le taux de récidive.

Les propos recueillis auprès des participants nous permettent de conclure que leur participation au projet leur a donné la possibilité de se bâtir un projet de réinsertion sociale et d'entrevoir la possibilité d'une perspective professionnelle à plus ou moins long terme.

ANNEXE I – LISTE DES ORGANISMES

LISTE DES ORGANISMES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LA CLIENTÈLE JUDICIARISÉE ADULTE (CCCJA) – 2010

- Centre de main-d'œuvre OPEX
- Centre de placement spécialisé du Portage
- Centres de main-d'œuvre OPEX' 82
- La Boussole
- La Jonction
- Réhabilitation de Beauce Inc.
- Service d'aide à l'emploi de l'Est
- Service d'intégration à l'emploi Radisson (SIER)/Maison Radisson Inc.
- Service Relance
- Via-Travail Inc.